

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Conseil municipal de Moutier  
Chancellerie municipale  
Case postale 927  
2740 Moutier

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 2 mai 2017

## **Questions du Conseil d'administration de HJB SA dans la perspective d'un transfert de la ville de Moutier au canton du Jura**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 17 mars 2017, vous nous avez adressé un courrier faisant état d'un entretien que vous avez eu avec le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois et de questions posées par celui-ci.

Dans un accusé de réception du 28 mars 2017, nous vous avons informés que nous répondrions à votre courrier à l'issue de la procédure parlementaire qui était en cours dans le canton du Jura, relative au message qui sera adressé aux citoyens prévôtois avant la votation populaire du 18 juin 2017.

Cette procédure étant arrivée à son terme, le Gouvernement a le plaisir d'apporter les réponses ci-après aux questions formulées par le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois.

- 1. « Le canton du Jura est disposé à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, qui pourrait ainsi continuer d'exercer ses activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier » (Message de la République et Canton du Jura, [www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier)). Dans cette éventualité, vu ce qui précède, les autorités de Moutier peuvent-elles nous expliquer comment le site de soins aigus somatiques de Moutier pourrait conserver l'entier de sa liste hospitalière actuelle ?**

Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont annoncé le 2 décembre 2015, dans un communiqué de presse commun, que « l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle », sa pérennité reposant sur d'autres facteurs. Ils ont déclaré à l'unisson qu' « il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier ».

Dans le respect de cet engagement, le canton du Jura est disposé, si la commune de Moutier devient jurassienne, à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, l'établissement poursuivant ses

activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier. Il est également ouvert à l'adoption d'une planification hospitalière commune au canton du Jura et au Jura bernois, voire à l'Arc jurassien. Il partage le constat dressé par le Conseil-exécutif bernois en 2011 dans sa réponse à une intervention parlementaire : « (...) dans le Jura bernois, il existe une forte orientation des patients vers Bienne et vers les hôpitaux du Jura et de Neuchâtel. A moyen et à plus long terme, il faudra développer les soins dans le Jura bernois dans la perspective plus vaste de l'Arc jurassien, avec les cantons du Jura et de Neuchâtel et en association avec Bienne. Le canton de Berne se propose d'intensifier une collaboration intercantonale plus soutenue dans l'Arc jurassien. »<sup>1</sup>

Les collaborations intercantionales dans le domaine de la santé se développent et il est vraisemblable qu'elles se développeront encore à l'avenir. Preuve en est que les cantons de Berne et du Jura préparent actuellement l'entrée de celui-ci dans l'actionnariat de l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents située à Moutier et qui est partie intégrante du Réseau bernois de santé mentale. L'équipe mobile en soins palliatifs et le centre de dépistage du cancer du sein sont d'autres exemples de la collaboration qui existe déjà à l'échelle des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

S'il devient copropriétaire de l'Hôpital du Jura bernois, le canton du Jura ne définira pas seul la stratégie à adopter : il reviendra à l'ensemble des partenaires de déterminer les prestations fournies par l'établissement. Actuellement, le Gouvernement jurassien n'a pas connaissance d'éventuelles informations émanant des autorités du canton de Berne concernant la façon dont elles prévoiraient de maintenir inchangée la liste hospitalière du site de Moutier au cours des cinq, dix ou quinze prochaines années.

**2. « Le cas échéant, le canton du Jura intégrera le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura en lui confiant des missions spécifiques » (Message de la République et Canton du Jura, [www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier)). L'Hôpital du Jura bernois ne sachant pas de quoi il s'agit, les autorités de Moutier peuvent-elles aujourd'hui mettre enfin des mots précis sur la nature de ces missions spécifiques ?**

Quel que soit le scénario retenu, le Gouvernement jurassien n'envisage pas de décréter aujourd'hui, seul et dans la précipitation, les missions qui seront attribuées au site hospitalier de Moutier dans un horizon de cinq, dix ou quinze ans, cela pour plusieurs raisons :

1. Les autorités bernoises, jurassiennes et prévôtoises admettent que l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle posée aux citoyens prévôtois le 18 juin 2017. Dès lors, il n'est ni nécessaire ni opportun de mener des réflexions approfondies à ce sujet avant que ceux-ci aient opéré un choix libre et démocratique concernant l'appartenance cantonale de leur commune.
2. La réflexion ne sera pas menée par les seules autorités jurassiennes, mais en concertation très étroite avec les professionnels de la santé concernés, dont l'expertise est essentielle, et avec les autorités bernoises, si le scénario retenu prévoit le maintien du site de Moutier au sein de l'Hôpital du Jura bernois. Les autorités municipales seront également associées au processus. Si le scénario retenu est celui d'une intégration du site de Moutier à l'Hôpital du Jura, la commune disposera d'un siège au conseil d'administration de celui-ci, durant tout le processus de transfert.

---

<sup>1</sup> Réponse du Conseil-exécutif bernois à l'interpellation n° 046-2011, intitulée « Quel avenir pour le site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois (HJB) ? », du 6 juillet 2011.

3. Le canton du Jura ne dispose pas aujourd'hui des informations et des données relatives aux activités et à la comptabilité de l'Hôpital du Jura bernois. Deux tiers des lits que compte le site de Moutier seraient des lits d'EMS ; à titre de comparaison, seuls un quart des lits du site hospitalier de Porrentruy ont un tel statut. Les autorités jurassiennes ne savent pas si les soins aigus dispensés par l'Hôpital du Jura bernois et son site de Moutier sont rentables ou déficitaires. Pour le savoir, il faudrait que l'établissement leur remette une comptabilité analytique par activité, telle que prévue par la LAMal, qui permette de distinguer, par exemple, les revenus qu'il tire des lits d'EMS.

Quoi qu'il en soit, l'accueil de la commune de Moutier constituera un événement marquant pour le canton du Jura. Les Prévôtois représenteront un dixième de la population jurassienne. Dans ce contexte, si le site hospitalier de Moutier rejoint l'Hôpital du Jura, il est évident que les autorités réexamineront les missions qui sont actuellement attribuées au site hospitalier de Delémont, comme elles s'y sont engagées. L'objectif sera de définir une organisation optimale renforçant le site hospitalier de Moutier. L'évolution constante des activités hospitalières offre des perspectives de développement à un tel site. Dans un milieu qui connaît une évolution aussi considérable, le maintien du statu quo ne saurait constituer un objectif à lui seul ; il empêche de saisir de nouvelles opportunités et de bénéficier de tout développement et ne constitue donc pas une stratégie d'avenir.

L'évolution du paysage hospitalier suisse dépend de multiples facteurs tels que le progrès technologique, la formation et le recrutement du personnel médical et soignant, le développement des voies de communication, les flux et les exigences des patients, le droit fédéral ou encore la fixation des tarifs médicaux. Depuis quelques années, les structures hospitalières suisses et étrangères sont marquées notamment par le développement des traitements ambulatoires. Dans ce contexte, ni le maintien de la commune de Moutier dans le canton de Berne ni son transfert dans le canton du Jura ne constitue en soi une garantie, pas plus qu'une menace, pour l'avenir du site hospitalier de Moutier. Preuve en est que les autorités bernoises se sont opposées en 2016 à une initiative populaire qui voulait maintenir les structures hospitalières durant huit ans ; elles ont indiqué ne pas pouvoir promettre qu'il n'y aura plus de changements structurels dans l'organisation des établissements hospitaliers appartenant au canton de Berne.

3. **« La population de Moutier a été informée du fait que le statut intercantonal permettrait à la ville de devenir le centre des soins psychiatriques (300 emplois) » (Le Quotidien Jurassien, 1<sup>er</sup> avril 2016). Etant donné que ce scénario a été mis en avant par les autorités de Moutier et du canton du Jura, il apparaît que la stratégie consiste à prévoir les soins aigus à Delémont, la réadaptation à Porrentruy, la gériatrie à Saignelégier et la psychiatrie à Moutier. Les autorités de Moutier confirment-elles cette stratégie et comment imaginent-elles la cohabitation entre la mission de soins aigus somatiques et le centre de soins psychiatriques sur le site de Moutier ?**

Le Gouvernement jurassien s'étonne de cette affirmation du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois. Au demeurant, il n'a pas trouvé la citation à laquelle il est fait référence. Le Gouvernement n'a pas défini une telle stratégie. La proposition d'ouvrir une clinique psychiatrique à Moutier a été formulée par le Conseil municipal. La stratégie sera établie avec les acteurs concernés, lorsque la décision des Prévôtois concernant leur appartenance cantonale sera connue. Cela dit, il est correct de considérer que la psychiatrie recèle un important potentiel de développement dans la région. Le canton du Jura a fermé en 2014 son unité chargée de la psychiatrie adulte aiguë et transféré la grande majorité des patients à Bellelay dans des structures qui ne sont plus appropriées

et dont l'existence est aujourd'hui remise en question. Cette situation offre un potentiel intéressant au site hospitalier de Moutier, où se trouve déjà l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents. Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ont du reste signé en mars 2017 une déclaration d'intention visant à développer une pédopsychiatrie commune à l'Arc jurassien. Le Gouvernement se réjouirait que la ville de Moutier puisse en profiter.

**4. « En cas de déplacement de la frontière cantonale, les autorités de Moutier n'ont jamais évoqué la possibilité de regrouper l'ensemble des soins aigus du canton du Jura sur le site de Moutier, peut-on en connaître les raisons ? Sachant que l'ensemble des soins aigus trouverait la place (200 lits) à des coûts limités sur le site de Moutier dans une infrastructure totalement rénovée et avec d'excellents moyens de communication (autoroute, train). »**

La question est adressée aux autorités de Moutier, qui y ont répondu. Le Gouvernement jurassien, quant à lui, rappelle que la stratégie relative aux prestations du site hospitalier de Moutier devra être définie en concertation avec les acteurs concernés, en particulier le personnel médical. Il ne peut pas se prononcer sans avoir en sa possession des informations complètes et précises relatives aux prestations qui sont actuellement offertes sur ce site (nature des prestations, indicateurs de qualité, charges et revenus, etc.).

Par ailleurs, le Gouvernement constate que le canton de Berne et l'Hôpital du Jura bernois, compétents en la matière, n'ont pas jugé opportun de concentrer à Moutier les soins aigus du Jura bernois. Il en ignore les raisons. Au contraire, le canton de Berne a planifié en 2011 la transformation du site prévôtois en un centre de santé et la concentration de tous les soins aigus à Saint-Imier. Il y a ensuite renoncé en raison des réactions provoquées par cette annonce. Il va de soi que si la commune de Moutier décide de rejoindre le canton du Jura, les autorités de celui-ci s'enquerront de toutes les informations utiles à ce sujet. La stratégie du ou des propriétaire(s) sera ainsi établie en connaissance de cause.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos meilleures salutations.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Nathalie Barthoulot  
Présidente

Jean-Christophe Kübler  
Chancelier d'État

Copie :

- au Conseil-exécutif bernois ;
- au Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois ;
- aux médias.